

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION
De la commune du BARP

L'Accueil Périscolaire (APS), la Restauration scolaire, et l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), sont organisés et placés sous la responsabilité de la commune du Barp.

Ces activités sont encadrées par des agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les besoins en matière d'accueil des familles et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Article 1 : Conditions d'accueil

Ces services s'adressent aux enfants de 3 à 11 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Pour les enfants de moins de 3 ans dans le premier trimestre de l'année scolaire, une demande de dérogation devra être déposée en mairie.

Pour l'Accueil de loisirs les enfants hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Rappel : Pour le bien-être des enfants une amplitude horaire maximum de 10 heures au sein de l'établissement ne devrait pas être dépassée.

Article 2 : Inscriptions

Tout enfant utilisant les services périscolaires, extrascolaires et restauration doit être préalablement inscrit auprès du service accueil de la mairie.

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir réserver sur le site de carte+ et utiliser les services proposés.

Le dossier d'inscription est dématérialisé, toutes les informations sont à compléter directement sur le logiciel Carte+. Dans le cadre d'une nouvelle inscription, il est téléchargeable sur le site internet de la ville, il doit être déposé complet en mairie. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision. Il doit être signé par les représentants légaux de l'enfant.

Tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale, changement commune) doit être signalé auprès du pôle jeunesse ou à l'accueil de la mairie.

Article 3 : Carte + et tarification

Lors du dépôt du dossier, un compte Carte+ est créé.

Il permet la réservation et le paiement sur internet des repas, des activités périscolaires et extrascolaires.

Le compte Carte + doit être crédité à l'avance, aucune facture ne sera éditée pour le paiement. En cas de solde négatif la réservation n'est plus possible et un titre de régularisation est émis d'office. Il est transmis par le Trésor Public.

Les différents tarifs sont fixés annuellement.

Le quotient familial, utilisé pour la tarification de l'APS et de l'ALSH, est calculé au dépôt du dossier complet et reste valable pour l'année scolaire en cours. Si les parents ne fournissent pas l'avis d'imposition et ou la notification de paiement de la CAF ou MSA, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Toute réservation est facturée.

En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation un justificatif médical devra être remis dans les 48 heures :

- En mairie pour l'annulation de la restauration, à partir du 2ème jour d'absence (le premier jour reste dû).
- Aux animateurs pour les absences des accueils périscolaires et de l'ALSH.

Le badgeage sur les tablettes numériques des APS permet de tenir à jour le compte Carte+ dont l'historique peut être remis aux parents.

Une facturation supplémentaire sera appliquée en cas d'absence de votre enfant non justifiée. Le surcoût est consultable sur le tableau des tarifs municipaux revus chaque année et sur le site de la ville.

Article 4: Horaires et fonctionnement :

Un récapitulatif des annulations et des inscriptions est disponible en annexe 2

1. **Restauration scolaire** : le restaurant scolaire est ouvert de 12 h à 13h20.

La réservation des repas doit être faite sur le site de carte+ au plus tard le **lundi 23 h 59 pour la semaine suivante.**

Tout repas non réservé dans les temps sera facturé au tarif majoré « repas non réservé ».

En cas de sorties scolaires ou d'absences d'enseignants les repas seront annulés sur justificatif des enseignants.

Il est possible d'établir un contrat de pré-réservation des repas à l'année, pour les enfants qui déjeunent tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). L'adhésion se fait sur le dossier d'inscription.

Les annulations devront être gérées par les parents sur le site de Carte+ dans les délais impartis (4 jours francs avant).

Les menus sont consultables sur le site de la ville et affichés dans les écoles.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé (allergie, intolérances alimentaires...etc) doit faire l'objet d'une mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

2. **Les Accueils périscolaires (APS)** : fonctionnent de 7 h à 8 h 20 et de 16 h à 19 h pendant la période scolaire.

Les collations ne sont pas fournies par la municipalité.

La tarification s'effectue à la demi-heure suivant le quotient familial. En cas d'absence injustifiée l'intégralité des ½ heures sera facturée.

Réservations sur le site Carte+ 48 heures avant.

Annulations sur le site Carte+ 48 heures avant.

Possibilité de contrat de pré-réservation des APS du matin et/ou du soir à l'année.

3. Les Accueils périscolaires du Mercredi et les accueils de loisirs sans hébergements des vacances (ALSH) fonctionnent de 9 h à 17 h le mercredi ainsi que pendant les petites et les grandes vacances scolaires. Toutefois la mairie se réserve le droit de fermer ponctuellement les structures.

Le tarif d'une journée d'accueil comprend les heures de garderie de 8 h à 9 h et de 17 h à 18 h. Les APS de 7 h à 8 h et de 18 h à 19 h sont facturées à la ½ heure.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber le fonctionnement du centre, les enfants inscrits à la journée ne pourront pas arriver après 9 h.

Il est possible de laisser l'enfant en demi-journée (avec ou sans repas). Les horaires d'arrivée et de sortie sont dans ce cas : 12 h ou 14 h.

L'enfant ne peut être récupéré qu'à partir de 17 h et jusqu'à 19 h sauf RV médical.

Accueil du Mercredi :

Réservation et annulation sur le site de Carte+ au plus tard le jeudi à 23h59.

Possibilité de contrat de pré-réservation des Accueils du Mercredi à l'année

ALSH vacances scolaires :

Inscriptions et réservation sur le site de Carte+ : 3 semaines avant les dates de vacances. Un jour de sortie = un autre jour d'alsh. En dehors de ces périodes, les annulations se font sur les structures 8 jours avant la date réservée pour les petites vacances et 15 jours avant la date réservée pour les grandes vacances (été).

Article 5: Enfant malade

Lorsqu'un enfant est malade, le responsable avertit immédiatement les parents ou la personne désignée, afin de venir le chercher. Le responsable fera intervenir un médecin si les parents ne peuvent récupérer leur enfant.

Les maladies contagieuses devront être signalées.

Aucun médicament ne sera donné excepté dans le cadre des P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) dans les établissements scolaires.

Article 6 : Disposition d'urgences – Assurance

En cas d'urgence et/ou en cas d'accident, le référent de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, médecin...). Une autorisation dans ce sens sera signée par les parents.

Si un enfant est toujours présent à l'heure de fermeture (19h00), le responsable pourra contacter les personnes habilitées, majeures et munies d'une pièce d'identité, afin de le récupérer et le cas échéant fera appel à la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Les enfants doivent être assurés en individuel accident et responsabilité civile, une copie de l'assurance doit être fournie lors de l'inscription à la mairie.

Les consignes de sécurité propres à l'établissement sont connues et respectées par tous et doivent être appliquées.

Article 7 : Discipline

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon déroulement des activités et/ou du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive ou un manque de respect envers autrui ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;

Une mesure d'exclusion temporaire du service ou de l'activité pour une durée de 2 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés ; cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain, et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et bon déroulement du service de restauration ou à l'activité (APS-ALSH), son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions (annexe1) indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Article 8 : Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie.

Délibéré et voté par le conseil municipal en sa séance du 26 mai 2016.

Mis à jour en Mars 2019.

Le Maire,




Christiane DORNON

Annexe1:

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	1ère Remarque Rappel au règlement oralement 2ème remarque Rappel du règlement à signer par les parents
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers autrui, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

Annexe 2 :

RECAPITULATIF DU REGLEMENT INTERIEUR			
Délais			
	RESERVATION	ANNULATION	TARIFICATION
RESTAURATION	jusqu'au lundi 23h59 pour la semaine suivante	96h	Consultable sur la décision municipale des tarifs municipaux
APS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	48h	48h	à la 1/2 h en fonction du quotient familial
ALSH MERCREDI	jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	En fonction du quotient familial
ALSH Petites Vacances	pendant une semaine 3 semaines avant les dates des vacances	8 j	En fonction du quotient familial
ALSH Grandes Vacances	pendant 2 semaines 3 semaines avant les dates des vacances	15 j	En fonction du quotient familial